

## Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 14 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. Jean-Louis FAURIE, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BRESSAND Pascal donne son pouvoir à Mme BONNIN Sylvie

Absents non excusés : 0

M. AUCHE Vincent est arrivé à 19h10  
M. FAURIE Jean-Louis est arrivé à 19h25

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants : 15

Madame Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 mai 2024

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
2. **Décision modificative n°1**
3. **Tarifs applicables pour la TLPE en 2025**
4. **Création de deux postes pour accroissement saisonnier de l'activité**
5. **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**
6. **Convention avec le centre de gestion « disposition de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »**

7. Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge française d'Eure-et-Loir et la Mairie de Nogent-le-Phaye
8. Reconduction de la semaine d'école à 4 jours pour la rentrée 2024-2025
9. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale
10. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
11. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 12 février 2024 et le procès-verbal du 26 mars 2024.

## 1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 12 décembre 2023, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

### **Exécution et passation de marché, cessions...**

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 10/2024	Acquisition d'un destructeur de documents	Société UGAP	1 084,52 € TTC
D 14/2024	Aménagement d'une clôture entre l'atelier et le groupe scolaire	Société jardin'home	3 514,14 € TTC
D 15/2024	Aménagement de bordures rue du tronc	Société ASVTP	14 460,00 € TTC
D 16/2024	Aménagement de bordures et trottoirs rue des Saules Janots	Société TOUZET	44 400,00 € TTC
D 17/2024	Enrobé rue de la République	Société EIFFAGE	48 192,36€ TTC
D 18/2024	Enrobé cour du groupe scolaire	Société EIFFAGE	17 539,20 € TTC
D 19/2024	Marquages au sol cour du groupe scolaire	Via Route	10 324,32 € TTC
D 21/2024	Fournitures et installation de gradins télescopiques	Société Samia Devianne	145 284,32 € TTC

### **Droit de préemption urbain**

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propriétaire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 09/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°06/2024	M. DAMAS Florent	ZX 44
D 13/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°07/2024	M. BELLEVILLE Guénolé	ZI 339, 342, 345 et 348
D 20/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°08/2024	M. BOURGUIN Patrick	ZI 339, 342, 345 et 348
D 22/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°09/2024	Société Charles GOUNOD	ZK 565

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

## 2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances, pour exposer à l'assemblée les ajustements qu'il convient de procéder au budget 2024 de la commune compte tenu des dépassements des crédits alloués au budget primitif.

Cette décision du Maire s'articule comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2022007-2151	+ 7 445 €	Etude Cœur de village	021	+ 7 445 €	Virement de la section de fonctionnement
2135	+ 3 515 €	Clôture de l'école	10226	+ 3 515 €	Taxe d'aménagement
<b>TOTAL</b>	<b>10 960 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 960 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
023	+ 7 445 €	Virement à la section d'investissement
617	- 7 445 €	Etude Cœur de village
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget 2024 de la commune.**

## 3. TARIFS APPLICABLES POUR LA TLPE EN 2025

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la taxe locale sur les publicités et enseignes depuis 2022 sur la commune de Nogent-le-Phaye par la délibération n°30/2021 en date du 11 mai 2021.

Considérant que les tarifs maximaux de la base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2025 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	
Moins de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	24.40 €	48.80 €	
Plus de 200 000 habitants	37.00 €	74.00 €	
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	
Moins de 50 000 habitants	55.70 €	111.20 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	73.30 €	144.80 €	
Plus de 200 000 habitants	110.90 €	216.80 €	
Tarifs maximaux applicables aux enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €	74.20 €

De 50 000 à 199 999 habitants	24.40 €	48.80 €	97.70 €
Plus de 200 000 habitants	37.00 €	74.00 €	146.20 €

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	≤7 m <sup>2</sup>	> à 7 et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> à 12 m <sup>2</sup> ≤ 20 m <sup>2</sup>	> à 20 m <sup>2</sup> ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
Rappel tarifs applicables 2024	Exonéré	16.20 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80€/m <sup>2</sup>	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	48.60€/m <sup>2</sup>	90 .00€/m <sup>2</sup>
Tarifs majorés pouvant être mis en application en 2025	18.60 €/m <sup>2</sup>		37.10 €/m <sup>2</sup>		74.20 €/m <sup>2</sup>	18.60 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	55.70 €/m <sup>2</sup>	111.20 €/m <sup>2</sup>
propositions pour 2025	Exonéré	18.60 €/m <sup>2</sup>	28 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	74.20€/m <sup>2</sup>	18.60 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	55.70€/m <sup>2</sup>	111.20 €/m <sup>2</sup>

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :**

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	< 7 m <sup>2</sup>	de 7 à 12 m <sup>2</sup>	> à 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>		≤à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
			> à 12 m <sup>2</sup> ≤ 20 m <sup>2</sup>	> à 20 m <sup>2</sup> ≤ 50 m <sup>2</sup>					
Tarifs 2025	Exonéré	18.60 €/m <sup>2</sup>	28 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	74.20€/m <sup>2</sup>	18.60 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	55.70€/m <sup>2</sup>	111.20 €/m <sup>2</sup>

#### 4. CRÉATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à

un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés annuels d'été, il est nécessaire d'assurer un renforcement de l'équipe des services techniques, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1. De créer un poste non permanent du 01/07/2024 au 31/07/2024 et un poste non permanent du 01/08/2024 au 31/08/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.**
- 2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : la rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint technique.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **5. CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant les délais administratif et réglementaire pour la création d'un poste permanent, Considérant le nombre réduit des agents du service à la population au regard des nouvelles missions liées notamment à la création du CCAS, aux élections et à la délivrance de CNI, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2025.

Cet agent sera amené à exercer les missions et fonctions principales suivantes : délivrance des titres d'identité, accompagnement des usagers du CCAS et accueil du public.

Cet agent devra justifier d'une expérience significative dans les domaines précités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) DE CREER, à compter du 01/05/2024 jusqu'au 31/08/2025, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

**La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Monsieur Vincent AUCHE rejoint la séance du Conseil municipal.

## **6. ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE PROPOSEE PAR LE CDG 28**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Monsieur Jean-Louis FAURIE rejoint la séance du Conseil municipal.

## **7. CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DE BENEVOLES SPONTANES ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE D'EURE-ET-LOIR ET LA MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE**

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui a vocation à participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Par arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge française, cette dernière est autorisée à participer :

- A - aux opérations de secours aux personnes
- B - aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- C - à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations
- D - aux dispositifs prévisionnels de secours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R.72513,

Vu le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu la circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile,

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge française,

Vu les arrêtés INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments B et C des associations de sécurité civile,

Considérant que les opérations de secours relèvent de l'autorité de police compétente,

Afin d'intervenir de façon la plus efficiente possible dans le cadre de situations d'urgence, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Croix Rouge française. En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile, la CRF pourrait ainsi être sollicitée par la Mairie pour notamment :

- Participer aux cellules de crise
- Mettre en place un centre d'accueil d'impliqués et participer aux missions de soutien psychologiques
- Installer des centres d'hébergement d'urgence

- Encadrement de bénévoles spontanés
- Actions spécifiques type canicule, grand froid...

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement à la collaboration entre la commune et la Croix Rouge française relative aux missions de soutien aux populations sinistrées.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de valider les modalités de collaboration entre la Croix Rouge française et la Mairie de Nogent-le-Phaye, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix Rouge française d'Eure-et-Loir et la Mairie de Nogent-le-Phaye, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

## **8. RECONDUCTION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du rythme scolaire à 4 jours par semaine a été mis en place à la rentrée de septembre 2018 par délibération n°08/2018 du 14 février 2018 en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permettait de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Cette dérogation a été reconduite à la rentrée 2021/2022 suite à la délibération du Conseil municipal n°28/2021 du 11 mai 2021.

Cette seconde dérogation arrive à échéance à la rentrée scolaire 2024/2025.

Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir peut renouveler cette dérogation pour 3 années sur délibération de la commune.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'école et sous réserve de l'avis des délégués de parents d'élèves,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la dérogation du rythme scolaire à 4 jours par semaine auprès de Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.**

## **9. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de document de substitution.



Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, des ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier recyclé.

Dans le cadre du programme de désherbage, le Maire autorisera les bénévoles de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (en rayant).

Le Maire donnera son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Détruits, et si possible valorisés comme papier recyclé.

Enfin, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Autorise les bénévoles de la médiathèque à sortir les documents inscrits à l'inventaire et à procéder à leur transfert ou destruction,**
- **Autorise le Maire à supprimer les ouvrages de la base bibliographique et à signer le procès-verbal d'élimination.**

## **10. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°10/2024 du 12 février 2024 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**

## **11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose le calendrier des événements de la commune des prochaines semaines :

- 19 mai : Les foulées de Nogent-le-Phaye organisées par l'ASSPEN
- 26 mai : Mai à vélo. L'association Chartres à vélo sera présente le matin avec des animations de prévention, de réparation de vélo... La croix positionnée le long de la Départementale recevra une bénédiction à 9h30.
- 1<sup>er</sup> juin : Nettoyage de la commune organisés par les CMJ
- 2 juin : Bric-à-brac organisé par le comité des fêtes et l'école de pêche
- 21 juin : fête de l'école
- 23 juin : guinguette organisée par le club de foot
- 29 juin : Fête de la Saint Pierre et feu d'artifice
- 13 juillet : concert de musiques actuelles sur la plaine sportive.

Madame BONNIN informe le Conseil municipal de la création d'une école de théâtre à Nogent-le-Phaye portée par Valérie Roumanoff. Des cours pour les enfants mais aussi pour les adultes seront dispensés à la salle culturelle dès le mois de septembre 2024.

Monsieur AUCHE rappelle que le marché pour la fourniture et la pose de gradins pliants a été attribué. La salle culturelle sera fermée 3 semaines en septembre pour en permettre l'installation.

Monsieur KOJEU intervient au sujet des retards pris dans les plannings d'entretien des espaces verts de la commune. Les conditions météorologiques, les évènements d'ampleurs sur la commune ainsi que les jours fériés du mois de mai ont rendu la charge d'activité inédite.

Madame HOOGE s'interroge sur l'état de vétusté des jeux pour enfants de la plaine sportive. Ces derniers ont fait l'objet d'un contrôle, ceux qualifiés de dangereux ont été démontés et un renouvellement sera programmé en 2025 en fonction de la capacité financière de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10

**Le Maire,**

**Secrétaire de séance,**

**Benjamin BEYSSAC.**

**Francisca DESRUES.**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	